



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Saint-Pierre-et-Miquelon

Question écrite n° 31541

Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'applicabilité à Saint-Pierre-et-Miquelon du dispositif de prime exceptionnelle prévu à l'article 1er du projet de loi en faveur des revenus du travail, notamment dans son volet d'exonération de charges sociales. En effet, l'organisation particulière de la sécurité sociale dans notre collectivité pose la question de l'applicabilité d'un tel dispositif. En l'occurrence, le texte prévoyant que "cette prime est exonérée de toutes cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendue obligatoire par la loi", il semblerait que l'exonération s'applique indépendamment du régime de sécurité sociale et devrait donc s'appliquer intégralement à Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, seule une interprétation expresse du Gouvernement est en mesure de lever de façon définitive le doute. Ainsi, c'est une telle confirmation de l'applicabilité ou non de la prime, y compris dans son volet exonération de charges sociales, qu'elle lui demande.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31541

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8334

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)